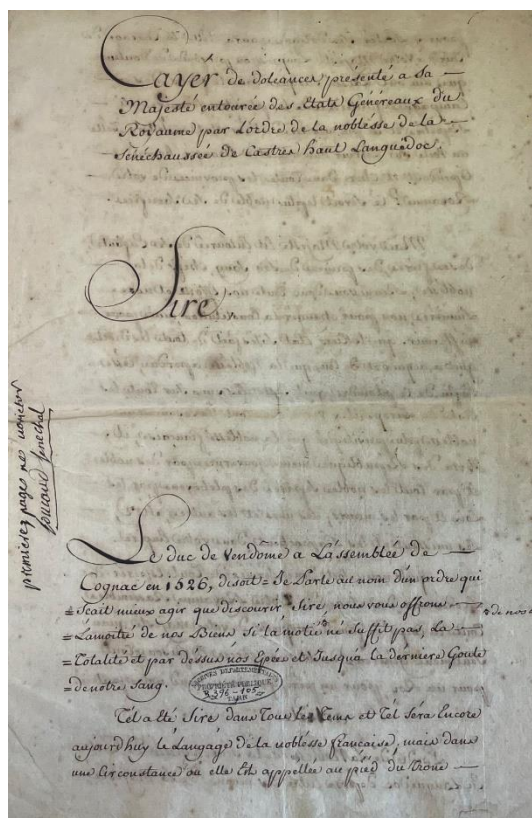


LES CAHIERS DE DOLÉANCES



Niveau : classe 4^e

Thème du programme :
le XVIII^e siècle. Expansions, Lumières et révolutions

Compétences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Situer un fait dans une époque ou une période donnée ✓ Extraire les informations pertinentes d'un document et les mettre en relation pour répondre à une question ✓ Comprendre le sens général d'un document ✓ Utiliser ses connaissances pour expliciter, expliquer le document et exercer son esprit critique
Objectif	Comprendre dans quelle mesure la rédaction des cahiers de doléances constituent l'entrée en masse des Français dans la politique.
Forme	Feuilles
Référence	B 396 Disponible en ligne : https://e-archives.tarn.fr/document/FRAD081_CahiersDoleance
Mots-clés	Révolution française

WWW.TARN.FR

Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
 Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

Document 1

Extrait du cahier des doléances du clergé de la sénéchaussée de Castres.

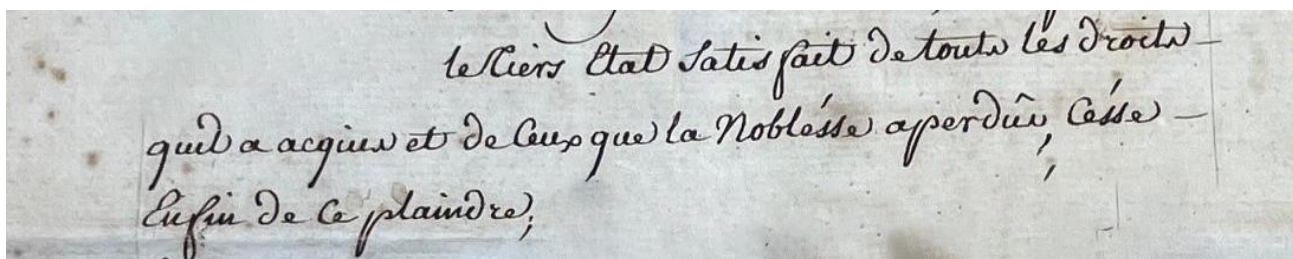
« Faire les plus vives instances auprès du Roi pour obtenir de sa sagesse qu'il daigne arrêter les progrès de l'irréligion et s'opposer au projet de l'établissement d'une tolérance universelle, et qu'à cet effet, il veuille bien réformer son édit de novembre 1787¹. [...] Que la liberté de la presse soit sévèrement et plus fortement prohibée, et qu'il soit défendu d'imprimer et de distribuer toute sorte d'ouvrages contraires à la religion, au gouvernement et aux mœurs ».

D'après Jonquière, *Les cahiers de 1789 dans la sénéchaussée de Castres en Languedoc*, Paris, 1867, p. 85
ADT, BIB C 73

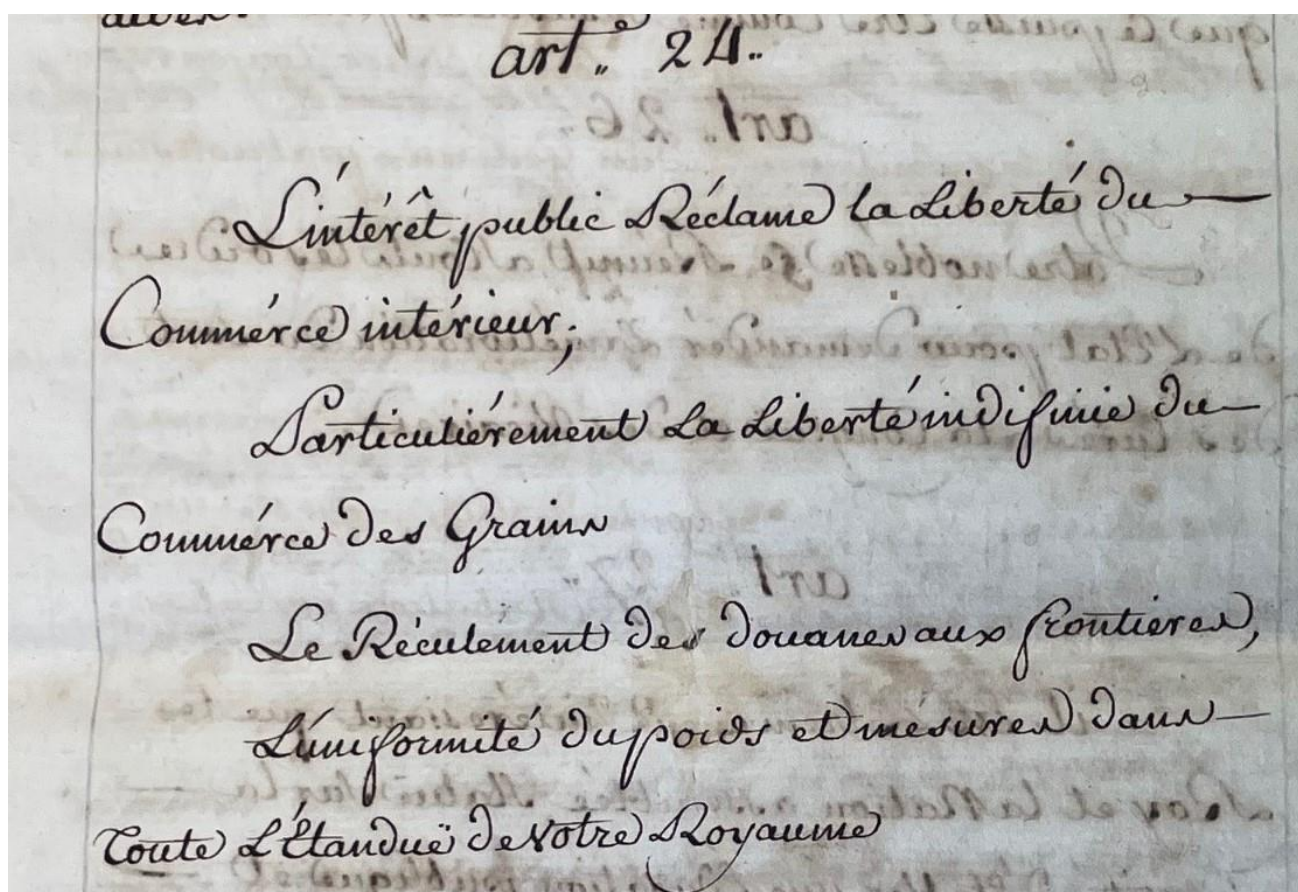
¹ L'édit de novembre 1787 donnait un état civil aux protestants.

Document 2

Extrait du cahier de doléances de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Castres.



le tiers Etat Satisfait de tous les Droits
qu'il a acquis et de ceux que la Noblesse a perdus, Cesse
Enfin de se plaindre;



art. 24.
L'intérêt public Réclame la Liberté du
Commerce intérieur;
Particulièrement la Liberté indéfinie du
Commerce des Grains
Le Reculement des Douanes aux frontières,
L'uniformité des poids et mesures dans
Toute l'étendue de votre Royaume

Transcription

« [Que] le Tiers-État, satisfait de tous les droits qu'il a acquis, et de ceux que la Noblesse a perdus, cesse enfin de se plaindre [...].

Art. 24 : L'intérêt public réclame la liberté du commerce intérieur, particulièrement la liberté indéfinie du commerce des grains ; le reculement des douanes aux frontières ; l'uniformité des poids et mesures dans toute l'étendue de votre Royaume ».

AD81, B 396 (cahier 103)

Document 3

Extrait du cahier de « doléances, plaintes et remontrances d'Alby »

AC Albi
4E07 AR 56

Cahier

De Doléances, plaintes et Remontrances de la Ville
D'alby

Le tiers Etat de la communauté d'alby assemblée en conformité de l'art 24^e
du Règlement fait par le Roy pour l'exécution des lettres de convocation
aux Etats généraux du Royaume.

Considérant que des soupçons sous lesquels la nation Va se trouver
assemblée annonce à la France que le jour & bientôt du Bonheur pour lequel
Son Roy et Son peuple sont faits

Que L'honneur, La Religion et Les Sentimens d'amour et de
patriotisme pour notre auguste Souverain et pour la nation Esigent de nous
qu'univers du seul desir du Bien et de la Restauration de la chose publique
nous portons nos pieds du tronc nos Vœux de Doléances de supplication
et de Remontrances avec la franchise et la loyauté qui caractérisent Les vrais
Français

1^o D'accorder à la seule Religion Catholique apostolique et Romaine
Le libre Exercice de son Culte public en accordant toutes fois à ses Sujets
non Catholiques Letat civil et les prerogatives des Citoyens Français

13^o De faire rendre la Justice gratuitement dans tous les Tribunaux
en permettant Les officiers Relativement à l'étendue de leur Jurisdiction
et à l'importance de leurs fonctions

28^o D'accorder la liberté civile et individuelle de chaque Citoyen sans Lorsque
Les Circonstances Esigeront qu'on s'adresse d'une ou plusieurs personnes à faire
connaître Les motifs de leur arrestation dans un Court délai aux Tribunaux
ordinaires ou à une Commission qui broit inconnue et toujours Esistante dans
Les lieux Supérieurs de chaque District

30^o De Supprimer tous les impôts actuels et notamment L'imposition sur
La dénomination de la taille à raison des inégalités qui Esistent dans sa contribution

35^o D'accorder au Commerce une entière liberté et de vérifier
L'Assemblée des États Généraux si le traité de Commerce avec l'Angleterre est
nuisible ou avantageux à la nation

37^o De réduire les Douanes aux Barrières du Royaume de supprimer les Gabelles
et de permettre à tous propriétaires la vente de sel ainsi que la culture la
préparation et la vente du tabac.

+ 39^o D'avis de supprimer l'établissement de la légalité des poids et mesures

43^o De rétablir les Ordonnances militaires qui exigent des preuves de Noblesse
pour entrer au service et qui a presque totalement exclu des grades
et des ~~armes~~ ^{Rang} Les officiers de fortune

44^o D'ordonner que l'Assemblée de la nation ou les États Généraux
seront convoqués tous les cinq ans et au plus tôt si c'est nécessaire
dans la forme qui sera prescrite dans la prochaine tenue des États Généraux

47^o qu'aucune nouvelle loi ne pourra avoir son Exécution qu'après
avoir été délibérée par les États Généraux et sanctionnée par le Roi

Transcription

« Le tiers État de la communauté d'Albi assemblé [...] considérant que les auspices sous lesquels la nation va se trouver assemblée annoncent à la France qu'elle jouira bientôt du bonheur pour lequel son roy et son peuple sont faits, que l'honneur, la religion et les sentiments d'amour et de patriotisme pour notre auguste souverain et pour la nation exigent de nous, qu'animés du seul désir du bien et la restauration de la chose publique, nous portions aux pieds du trône nos cayers de doléances de supplication et de remontrances avec la franchise et la loyauté qui caractérisent le vrai Français.

Art. 1 : Assurer à la seule religion catholique, apostolique et romaine le libre exercice de son culte public en accordant toutefois à ses sujets non catholiques l'état civil et les prérogatives des citoyens français. [...]

Art. 13 : De faire rendre la justice gratuitement dans tous les tribunaux. [...]

Art. 28 : D'assurer la liberté civile et individuelle de chaque citoyen sauf lorsque les circonstances exigeront qu'on s'assure d'une ou plusieurs personnes ; à faire connaître les motifs de leur arrestation dans un court délai aux tribunaux. [...]

Art. 30 : De supprimer tous les impôts actuels et notamment l'imposition sous la dénomination de la taille à raison des inégalités qui existent dans la contribution. [...]

Art. 35 : D'accorder au commerce une entière liberté. [...]

Art. 37 : De reculer les douanes aux barrières du royaume. [...]

Art. 39 : D'aviser au moyen d'établir l'égalité des poids et mesures. [...]

Art. 43 : De rétracter l'ordonnance militaire qui exige des preuves de noblesse pour entrer au service et qui a presque totalement exclu des grades et des rangs les officiers de fortune². [...]

Art. 44 : D'ordonner que les États Généraux seront convoqués tous les cinq ans ou plus tôt si nécessaire. [...]

Art. 47 : Qu'aucune nouvelle loi ne pourra avoir son exécution qu'après avoir été délibérée par les États Généraux et sanctionnée par sa majesté.

Fait à Albi le neuf mars mil sept cent quatre-vingt neuf »

Archives départementales du Tarn, B 396

² L'édit de Ségur (22 mai 1781) réservait les grades d'officiers supérieurs aux détenteurs de quatre quartiers de noblesse.

Document 4

Extrait du cahier de « doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Peyrolle »

unanimement reconnue & délibérée, —
qu'il lui feroit de l'adresse au Roy, —
Environné de députés de l'Assemblée aux
Etats généraux, pour lui demander par
forme de respectueuse doléance, plainte &
remontrance,
1^o D'assurer la seule Religion Catholique, —
apostolique & Romaine, de libre exercice
de son Culte public, en accordant toute
foi à son sujet le statut civil & la prérogative
de Citoyen Français *remanet*
Georges Lippard

6^o De Donner un nouveau Règlement
sur la privation de procès de simplification
des formes judiciaires

10^o De dégager le Commerce de toutes
des entraves que des privilèges exclusifs
de certains ports ou villes & autres
obstacles, opposent à son activité &
au progrès de l'industrie,
11^o De supprimer entièrement le droit
de péage sur les Rivières & les Chemins
& de propriétés féodales, & de
relever les douanes aux Barrières du
Royaume.
12^o D'assurer la liberté civile & individuelle
de chaque Citoyen.

Transcription

« Préambule : [la communauté d'habitants] a unanimement reconnu et délibéré qu'il luy importe de s'adresser au roy environné des députés de la nation aux États généraux pour luy demander par forme de respectueuse doléance, plaintes et remontrances :

Art. 1 : D'assurer à la seule religion catholique, apostolique et romaine le libre exercice de son culte public en accordant toutefois à ses sujets l'état civil et les prérogatives de citoyen français. [...]

Art. 6 : De donner un nouveau règlement sur l'abréviation des procès, la simplification des formes judiciaires. [...]

Art. 10 : De dégager le commerce de toutes les entraves. [...]

Art. 11 : De supprimer entièrement le droit de péage sur les rivières et les chemins [...] et de reculer les douanes aux barrières du royaume. [...].

Art. 12 : D'assurer la liberté civile et juridictionnelle de chaque citoyen. »

Archives départementales du Tarn, B 396 (69)

Mise en contexte

L'échec des réformes des années 1787-1788 et la nécessité de trouver de nouvelles ressources fiscales conduisent le roi Louis XVI à convoquer les États généraux pour le 5 mai 1789. Non réunis depuis 1614, les débats portent sur leur déroulement et la désignation des députés appelés à participer. Le tiers-état, arguant du nombre, revendique et obtient le double de députés traditionnellement admis pour le représenter. Mais la question demeure pour savoir si les votes s'effectueront par tête (avantageant ainsi le tiers-état) ou par ordre (mettant alors le tiers-état en infériorité face aux deux ordres privilégiés). Courant février-avril 1789, des assemblées se réunissent pour élire les députés et rédiger les cahiers de doléances. Le règlement électoral invite en effet chacun à faire parvenir « ses vœux et ses réclamations » pour faciliter le travail des États généraux.

Longtemps, les historiens ont estimé que les cahiers de doléances reflétaient les opinions des notables qui dominaient les assemblées et que des modèles, plus ou moins servilement recopiés, circulaient à travers les villes et les campagnes. Or, les récents travaux de Philippe Grateau mettent en lumière que ces modèles ne conditionnent pas totalement la parole populaire. C'est au contraire l'entrée massive en politique des Français par le jeu des discussions en assemblée conduisant à la rédaction des cahiers de doléances.

Clergé et noblesse rédigent leurs cahiers de doléances à l'échelle de la sénéchaussée tandis que le tiers-état réunit ses doléances à un niveau plus bas (villes ou villages).

Problématique : dans quelle mesure les cahiers de doléances témoignent-ils de la volonté d'abolir les privilèges, d'affirmer l'égalité des citoyens devant la loi et la souveraineté nationale ?

Questions

1°) Doc. 1 à 4 : *identifiez les trois catégories sociales qui rédigent ces cahiers de doléances.*

Clergé, noblesse et tiers-état forment les trois ordres du royaume.

Rappel aux élèves :

Le clergé forme le premier ordre du royaume. Les clercs se consacrent au service de Dieu. Il se divise en deux catégories, à savoir clergé séculier (prêtres et évêques en contact avec la population) et clergé régulier (moines et religieux suivant une règle).

La noblesse constitue le deuxième ordre du royaume. Elle bénéficie de privilèges (notamment fiscaux, mais également d'accès à certains emplois dans l'armée ou le clergé). Elle peut être ancienne (noblesse d'épée, acquise par le service militaire) ou plus récente (noblesse de robe, acquise par l'exercice de certaines fonctions).

Le tiers-état rassemble tous ceux qui n'appartiennent pas aux deux catégories précédentes (paysans, artisans, commerçants, bourgeois). Une grande hétérogénéité de richesse et d'accès à l'instruction caractérise cet ordre-là.

2°) Doc. 1 à 4 et « contexte historique » : *nommez les deux destinataires de ces cahiers de doléances.*

Les deux destinataires sont en premier lieu le roi Louis XVI (ou du moins l'administration royale) qui a convoqué les États généraux et les députés qui vont y siéger.

3°) *Doc. 1 à 4 et « contexte historique » : expliquez à quoi doivent servir les cahiers de doléances.*

Les cahiers de doléances devaient permettre de connaître les souhaits de changements et d'amélioration des Français. « Les Français ont la parole » comme le rappelle l'expression de Pierre Goubert et Michel Denis.

4°) *Doc. 3 et 4 : dans un tableau, classez en cinq colonnes les articles portant les revendications du tiers-état : réforme politique, réforme financière, réforme économique, réforme de la société, réforme judiciaire.*

L'objectif de cette question est de classer les articles pour faciliter ensuite la recherche pour les questions suivantes.

Réforme politique	Réforme financière	Réforme économique	Réforme de la société	Réforme judiciaire

5°) *Doc. 2 et « contexte historique » : montrez que la noblesse n'est pas prête à laisser plus d'importance au tiers-état.*

La noblesse estime qu'avec le doublement de ses députés, le tiers-état a obtenu suffisamment de satisfaction. Cette situation rappelle que la notion d'égalité entre les personnes, sans distinction, est étrangère à la société d'Ancien Régime. L'inégalité est la norme.

6°) *Doc. 2, 3 et 4 : identifiez une doléance sur laquelle s'accordent noblesse et tiers-état.*

La nécessité de favoriser le commerce et la libre circulation des marchandises (doc. 2 et articles 35 et 37 pour Albi et articles 10 et 11 pour Peyrolle).

7°) *Doc. 1 : citez la liberté dont le clergé souhaite un encadrement plus strict.*

Le clergé souhaite un contrôle strict de la liberté de la presse et de l'imprimerie, c'est-à-dire de la liberté d'expression.

8°) *Doc. 1 : expliquez pourquoi le clergé souhaite un encadrement plus strict de cette liberté.*

Le clergé souhaite éviter la publication de textes hostiles à la religion.

9°) *Doc. 1 et doc. 3 (art. 1) : relevez une doléance sur laquelle s'opposent clergé et tiers-état d'Albi.*

Le clergé refuse une « tolérance universelle » (c'est-à-dire la possibilité de pratiquer une autre religion que le catholicisme) tandis que le tiers-état d'Albi énonce l'existence de « sujets non catholiques », reconnaissant implicitement la possibilité de pratiquer une autre religion.

10°) Doc. 3 : citez la valeur que défend l'article 43.

Le tiers-état d'Albi souhaite l'égalité entre nobles et roturiers pour accéder aux plus hauts grades de l'armée, mettant en avant le principe du mérite en lieu et place de celui de la naissance.

11°) Doc. 3 : relevez la phrase du document qui témoigne des sentiments des habitants vis-à-vis du roi.

Cette citation extraite du préambule du cahier d'Albi (« les sentiments d'amour et de patriotisme pour notre auguste souverain et pour la nation exigent que nous portions aux pieds du trône nos cahiers de doléances avec la franchise et la loyauté qui caractérisent le vrai Français ») semble indiquer que le roi Louis XVI bénéficie à l'aube de la Révolution du respect dû à son statut de monarque. Le roi est considéré comme le « père de ses sujets » et il n'est pas encore question de supprimer la monarchie, qui n'est effective que le 21 septembre 1792.

12°) Doc. 3 : relevez les deux articles qui souhaitent limiter le pouvoir absolu du roi.

L'article 44 demande la tenue quinquennale des États généraux pour discuter des affaires du royaume tandis que l'article 47 souhaite que les lois ne soient exécutées qu'après délibération des États généraux. Il s'agit donc de limiter le pouvoir absolu du roi sur son royaume.

13°) Rédigez un développement construit d'une quinzaine de lignes dans lequel vous montrerez que les cahiers de doléances renseignent sur les difficultés du royaume de France à la veille de la Révolution française.

Après avoir présenté le contexte historique de leur rédaction, vous indiquerez les problèmes soulevés et les solutions proposées avant de mettre en lumière les oppositions qui traversent la société française.

Grille d'aide à la correction et à l'évaluation du développement construit

Le niveau satisfaisant est attendu.

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Respect de la consigne du sujet	Le texte ne prend pas en compte le sujet : développement hors sujet.	Le texte prend en compte partiellement la consigne : certains éléments sont hors sujet.	Le texte répond à la consigne en développant uniquement des éléments en rapport avec le sujet.	Le texte répond à la consigne : le sujet a été traité dans l'ensemble de ses dimensions.
Apport de notions et d'exemples	Pas de présentation du contexte. Aucun élément de datation. Intérêt des documents non cerné. Aucune notion étudiée en classe utilisée.	Présentation incomplète ou maladroite du contexte. Peu d'éléments de datation ou erronés. Quelques aspects des documents évoqués. Peu de notions étudiées en classe utilisées.	Présentation du contexte convenable. Quelques éléments de datation. Les principaux aspects des documents sont évoqués. Presque toutes les notions étudiées en classe utilisées.	Présentation rigoureuse et précise du contexte. Éléments de datation précis. Intérêt des documents cerné. Documents bien mis à contribution. Toutes les notions étudiées en classe utilisées.
Organisation du texte cohérente et ordonnée	Le récit n'est pas cohérent et le développement est trop court (3-4 lignes ou phrases).	Le récit est partiellement cohérent et le développement reste limité à 7-10 lignes.	Le récit est globalement cohérent (les idées sont reliées entre elles par des connecteurs logiques), avec des exemples et le développement représente une quinzaine de lignes.	Le récit est cohérent et le développement de plus de vingt lignes est approfondi et équilibré, et témoigne d'une réelle compréhension du sujet.
Maîtrise de la langue	Le texte est produit dans une langue qui ne permet pas d'assurer l'intelligibilité du propos. De très nombreuses erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire).	Le texte est produit dans une langue qui permet partiellement d'assurer l'intelligibilité du propos. D'assez nombreuses erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire).	Le texte est produit dans une langue globalement correcte qui permet d'assurer l'intelligibilité du propos. Quelques erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire) sont acceptées.	Le texte est produit dans une langue correcte qui permet d'assurer l'intelligibilité du propos. Très peu d'erreurs de rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire).

Bibliographie indicative

- Amalvi (Christian), Le Pottier (Jean), Pech (Rémy), *Histoire du Tarn*, Toulouse, Privat, 2018, pp. 397-403.
- Biard (Michel), Bourdin (Philippe), Marzagalli (Silvia), *Révolution, Consulat, Empire (1789-1815)*, Paris, Belin, 2010, 715 p.
- Denis (Michel) et Goubert (Pierre), *1789. Les Français ont la parole*, Paris, Julliard, 1964, 268 p.
- Grateau (Philippe), *Les cahiers de doléances. Une relecture culturelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 384 p.
- Jonquière, *Les cahiers de 1789 dans la sénéchaussée de Castres en Languedoc*, Paris, 1867, 147 p.
- Pradel (Charles), « Cahiers de doléances du Tiers-État. Villes, villages et bourgs du diocèse de Lavaur », *Revue du Tarn*, 1889, tome VIII, 52 p., paginé à part.

Guillaume Gras
Chargé de mission académique
SEAD du Tarn